Salon Artisanal de Dijon 2025

REGLEMENT GENERAL

---

1 – DATES LIEUX HORAIRES

Le « Salon Artisanal de Dijon » est organisé **les 22 et 23 Février 2025 au Cellier de Clairvaux 27, Boulevard de la Trémouille à Dijon**. Les heures d'ouverture au public sont de 10H00 à 18H00.

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

ACTIVITES AUTORISEES - Les exposants doivent appartenir à la nomenclature des Métiers d'Art.
Ne peuvent être admis que les exposants ayant qualité d'artisan, au jour du salon, inscrits au Répertoire des Métiers, ou d'artistes libres, dûment déclarés (Maison des Artistes, URSSAF, autre statut officiel), à l'exclusion de tout commerçant revendeur d'objets.

ACTIVITES NON AUTORISÉES - Les créateurs d'arts éphémères, les commerçants de livres, disques, cassettes, gadgets, affiches et cartes postales, et de façon générale les revendeurs quel que soit la forme de revente ne seront pas autorisés à exposer sur le salon.

DEMANDE D'ADMISSION - La demande d'admission doit parvenir au Lions Club Dijon Argo, accompagnée d'un **chèque de la totalité du prix** libellé à l'ordre de la Lions Club Dijon Argo. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.
Les inscriptions pourront être clôturées sans préavis par les organisateurs, en fonction des demandes reçues**. Les organisateurs sélectionneront parmi les dossiers complets reçus les exposants admis, en fonction des emplacements disponibles.**

ADHESION - Les adhésions sont souscrites et acceptées pour le Salon lui-même et non pour un emplacement déterminé**. En cas d'annulation, après réception du dossier complet et acceptation de la candidature par les organisateurs, le prix du stand ne sera pas remboursé.** Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

3- AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les demandes d'admission sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets, elles ne donnent pas de priorité de participation.
Le choix des exposants retenus sera annoncé environ deux mois avant la date du salon.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Notre organisme n'étant pas assujetti à la TVA, les prix appliqués ne peuvent donner lieu à récupération de TVA. Le prix forfaitaire de location des stands comprend : la location du stand lui-même, la fourniture du courant, la fourniture du matériel demandé dans la réservation.

REGLEMENT par CHEQUE libellé à l'ordre du LIONS CLUB DIJON ARGO.

5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

AMENAGEMENT DES STANDS - Les stands sont mis à disposition des exposants
le vendredi 21 février 2025 de 12h00 à 18h00. L'installation des stands est impérative dans ce créneau horaire ; **Inauguration avec des personnalités extérieures en présence des exposants à 18h30.**

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Il ne sera pas possible de fixer les objets directement sur les panneaux, en perçant ou en agrafant, ou de percer le sol. Prévoir cordes, crochets, crédences, chaînettes ou toutes autres fixations non dégradantes pour les supports.

Tous les équipements, les habillages et les matériels électriques utilisés devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

HEURES D'OUVERTURE - Les exposants doivent être présents sur leur stand pendant les heures d'ouverture ; les stands doivent être occupés et surveillés par chaque exposant.

INAUGURATION - Les exposants doivent être présents sur leur stand pendant l'inauguration prévue le vendredi 21 février à partir de 18h30, suivit d'un apéritif offert par le Lions Club Dijon Argo.

LIBERATION DES EMPLACEMENTS – **Elle doit s'effectuer le Dimanche 23 Février 2025 de 18h00 à 21h00**. L'exposant ou son représentant dûment accrédité est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation complète du stand. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tout incident, dégradation ou accident résultant de l'opération de démontage, dont le vol ou la casse.
L'évacuation des stands, marchandises, articles et décoration particulière doit être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisation. Passé ce délai, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant dans le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.
Aucun démontage de stand avant 18h00 n'est autorisé, sans l'accord de l'organisateur

DEFAUT D'OCCUPATION - La facture reste due en toute circonstance par l'exposant.

PUBLICITE - La distribution de prospectus ne peut être réalisée qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, est absolument interdite. La publicité des prix et la distribution sont soumises à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation.
La diffusion de message par sonorisation est réservée aux organisateurs.

PRODUITS INTERDITS - Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Tout cas litigieux sera tranché par les organisateurs. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

AFFICHAGE DES PRIX - Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage.

SECURITE - Les exposants doivent se conformer à la réglementation en vigueur relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que les contraintes sanitaires ou autres en vigueur (Vigipirate…)

ASSURANCES - L'exposant a obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre du « Salon Artisanal de Dijon 2025 ». Il s'engage à souscrire auprès d'une société notoirement connue, un contrat garantissant l'ensemble des biens lui appartenant et exposés dans le Cellier de Clairvaux, et ce, tant pendant la durée du Salon qu'au cours des opérations de montage et de démontage. Ce contrat comportant une clause de renonciation à tout recours contre le Comité Organisateur couvrira l'ensemble des risques encourus.
Il est conseillé aux exposants de s'assurer pour la valeur réelle des marchandises exposées.
Les exposants fourniront une attestation d'assurance couvrant ces risques.

6 – ANIMAUX
Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du salon.

7 – GARDIENNAGE
Il est assuré par les services municipaux durant les heures de fermeture du Cellier de Clairvaux
les vendredi 21 et samedi 22 février 2025 à partir de 18h00.